



ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une modification des conditions particulières d'un PERMIS UNIQUE a été délivrée par la Commune d'Ohey à Monsieur Arnold Guy, Route de Nalamont, 284 à 5351 Haillot pour un bien cadastré 2^e Division Haillot Section A N° 14 P 5 et 14 N 5 et sis Route de Nalamont, 284 à 5351 Haillot.

La décision peut être consultée dans le délai de 20 jours à partir du 1^{er} mars 2023, chaque jour ouvrable pendant les heures de service (sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à midi, le mercredi de 8h30 à 16h30).

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16h ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24h à l'avance auprès de Bernard Hanquet, Service Développement Territorial (085/82.44.74).

Conformément à l'article 40 du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt peut introduire un recours contre cette décision à l'adresse suivante :

Service Public de Wallonie
Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement
Avenue Prince de Liège n°15
5100 JAMBES

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé dans le délai de 20 jours à dater du **1^{er} mars 2023** (premier jour de l'affichage de la décision) - Le recours est signé par le requérant et établi au moyen du formulaire annexe 11 de l'AGW du 4 juillet 2002 disponible à l'Administration communale ou en ligne via : <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521>

Toute personne peut avoir accès au dossier au service communal du développement territorial conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

A OHEY, le 27 février 2023

Le Bourgmestre

Christophe GILON

